

Huitième cours

Terminologie

Greffe : Le terme greffe désigne l'ensemble des services d'une juridiction intervenant comme support de l'activité des magistrats. Le greffe est composé de fonctionnaires appelés, d'une manière générique, «greffiers », quels que soient leurs grades. Les personnels du greffe sont constitués en corps et accomplissent des missions qui leur sont confiées par leur statut particulier. Le greffe est dirigé au niveau de chaque juridiction par un Chef de greffe de juridiction, appelé anciennement Greffier en-chef.

Les jugements contradictoires : Un jugement est dit «contradictoire» lorsque toutes les parties se sont présentées devant la juridiction et qu'elles ont pu discuter les éléments du litige.

Les jugements « réputés contradictoires » : Un jugement est dit « réputé contradictoire » quand le défendeur n'a pas comparu devant le tribunal mais a été informé du procès. Dans ce cas, le jugement ne peut être contesté que par la voie de «l'appel», autrement dit, il ne peut pas faire l'objet d'opposition comme le jugement rendu par défaut

ترجمة المصطلحات من اللغة الفرنسية إلى العربية

عريضة إفتتاح الدعوى	Requête introductive d'instance
التكليف بالحضور	Citation à comparaître
محضر قضائي	huissier de justice
الجلسة	l'audience
المحامي	avocat
أمين ضبط	greffier

إدخال الغير في الخصومة	Mise en cause
طرف أصلي	agir à titre principal
مذكرة الرد	Mémoire en défense